

Arrêté N° 2026_02857_VDM

**SDI 12/0011 - ARRÊTÉ PORTANT INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - 95
BOULEVARD SYLVESTRE - 13012 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2026_02639_VDM du 10 juillet 2026 portant délégation de signature durant les congés de Mme Laure ROVERA, du 13 au 27 juillet inclus, à Monsieur Ibrahim M'ZE, conseiller municipal délégué à la Mutuelle municipale,

Vu le constat réalisé par services de la Ville de Marseille en date du 7 mai 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 95 boulevard Sylvestre - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 872K, numéro 325, quartier Les Caillols, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 86 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 7 mai 2026, soulignant les désordres constatés au sein de la parcelle sise 95 boulevard Sylvestre - 13012 MARSEILLE 12EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Murs de soutènement sur le boulevard Sylvestre et sur le parking de la propriété :

- Absence de grillage de protection en tête de mur (hauteur de chute potentielle d'environ 3 mètres), avec risque de chute des personnes sur la voie publique,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de la parcelle sise 95 boulevard Sylvestre - 13012 MARSEILLE 12EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'installation d'un périmètre de sécurité le long des murs de soutènement formant protection en surplomb du boulevard Sylvestre et du parking de la propriété,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 95 boulevard Sylvestre - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 872K, numéro 325, quartier Les Caillols, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 86 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 95 boulevard Sylvestre - 13012 MARSEILLE 12EME représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 95 boulevard Sylvestre - 13012 MARSEILLE 12EME, l'accès aux linéaires non protégés le long des murs de soutènement sur la voie publique et sur le parking de la propriété, doit être immédiatement interdit par les copropriétaires ou leur représentant.

Article 2

Un périmètre de sécurité sera installé par les copropriétaires selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation de la proximité des murs de soutènement sur une profondeur de 2 mètres, sur le boulevard Sylvestre et sur le parking de la parcelle sise 95 boulevard Sylvestre - 13012 MARSEILLE 12EME.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

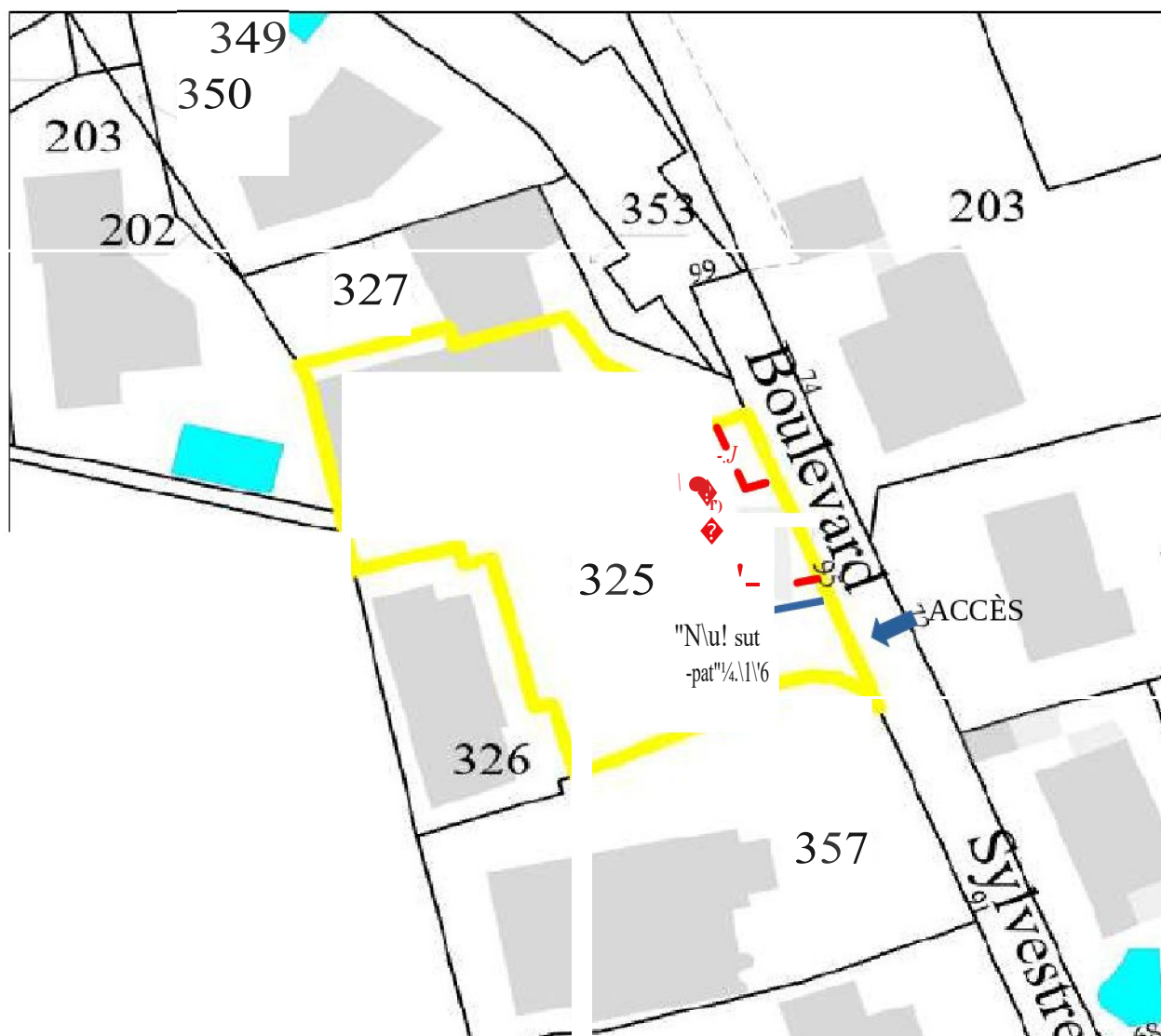
Ibrahim M'ZE

Monsieur le Conseiller Délégué à la
Mutuelle municipale.

Signé le : 16 juillet 2026

ANNEXE 1 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

95 boulevard Sylvestre - 13012 MARSEILLE



Périmètre de sécurité :

Le périmètre de sécurité sera installé par la copropriété selon le schéma en pointillé rouge ci-dessus, interdisant l'occupation du linéaire non protégé le long des murs de soutènement surplombants le boulevard Sylvestre et le parking de la propriété, sur une bande d'une profondeur de 2 mètres.